

REGLEMENT

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1 : L'organisation

L'association « Enfants du Mékong » organise le dimanche 19 octobre 2025

La « **COURSE DE L'ESPACE** »

au profit des « **Enfants du Mékong** » - Ce sera la 8ème édition de notre défi solidaire. La totalité du bénéfice servira au financement d'un ou de plusieurs projets d'Enfants du Mékong. Celui-ci sera décidé au sein de notre comité d'organisation en fonction du montant récolté. Les participants en seront informés.

Article 2 : Catégories et récompenses

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s aux catégories :

- Poussin et Benjamin pour la course jeune de 1,5 km
- Cadet à Master pour la course de 05 et 10 km (dénivelé de 84m)
- à toutes les catégories pour la marche de 5 km (pas de classement, pas de certificat médical, pas de PPS).
- Pour la troisième année, un challenge est proposé aux entreprises et aux étudiants des grandes écoles, Universités... pour les épreuves courses – 5 et 10 km. Chaque équipe sera composée de 5 participants au minimum.

Récompenses :

- Pour les coureurs, une récompense sera offerte au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} homme ainsi qu'à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} femme des 5 km et des 10 km.
- Pour le défi « entreprises » et « étudiants » le temps cumulé des 3 premiers coureurs de chaque catégorie permettra de définir la première place du défi . 1 récompense sera offerte à la première entreprise et la première école pour les 5 km et 10 km

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions pourront se faire :

- sur le site Chrono-Start
- ou sur place le matin de la course **sauf quota rempli**.

Les inscriptions sur le site seront closes après 20h00 le vendredi 17 octobre. De même, concernant les inscriptions aux défis « Étudiants » et « Entreprises », après 20h00, il faudra s'inscrire le matin sur place, **sauf quota atteint**.

Tarif inscription sur site (hors commission)	sur place :
Adultes course: 16 €	17 €
Adultes marche : 14 €	15€
Famille (1 Adulte + 1 enfant) : 16 €	17 €
Jeunes et Étudiants : 7 €	08 €

Article 4: Les dossards

Les dossards pourront être retirés au restaurant « Le Campanile » - rue Maurice Hurel à Toulouse :

- Le vendredi de 15h00 à 18h00
- Le samedi de 10h00 à 18h00
- Ou le dimanche matin – sur place en zone inscription

Les dossards des coureurs seront remis après vérification

- d'une licence sportive (détails en bas du règlement),
- ou PPS (Parcours Prévention Santé)

le certificat médical n'est plus valable, il est remplacé par le Parcours de Prévention Santé ou PPS (datant de moins de 3 mois). Une autorisation parentale est également obligatoire pour les mineurs (détails en bas du règlement).

Article 5 : Accès et Parcours

Merci de privilégier le transport en bus , à vélo ou à pied.

Pour le bus : **ligne 37 TISSÉO**

Un parking est également à disposition des participants : Cité de l'Espace, près de l'Hôtel Campanile et le long de l'avenue J. Gonord.

Le départ et l'arrivée se feront au Parc de la Grande Plaine, près de la Cité de L'Espace – Avenue Jean Gonord.

Le parcours est à 70% dans un site boisé et sur des allées. Le dénivelé positif est de 84m

Les enfants et Jeunes de - de 12ans feront une boucle de 1,5 km

Les marcheurs feront une boucle de 5 km ;

les coureurs : au choix une ou deux boucles de 5 kms (environ). Ils pourront donc faire : 5 ou 10 km. La distance choisie sera précisée lors de l'inscription.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique :

- Chaque participant de la marche devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.
- Les participants de l'épreuve auront une priorité de passage sur la voie publique, donnée par les signaleurs en place.

Article 6 – Le départ

- 09h00 : départ des Enfants et Jeunes de - de 12 ans
- 09h45 : Marcheurs
- 10h15 : coureurs du 10 km
- 10h30 : Coureurs du 05 km

Article 7 – Ravitaillement

Un seul ravitaillement sera à la disposition des participants du 10 km. Les participants au 5 km seront accueillis au buffet à l'arrivée où des verres et bonbonne d'eau seront à leur disposition, en libre-service.

Des poubelles seront disposées au ravitaillement et au buffet. **Aucun déchet ne devra être jeté dans la nature.** Nous serons vigilants sur la propreté. Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature seront disqualifiés.

Un café de bienvenue sera offert à toutes les personnes ayant un dossard.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de « la course de l'espace » ainsi que leurs partenaires, photographes et médias à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au défi Solidaire, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 9 – Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance AERAS – 8 Rue Paul Vaillant Couturier 95100 Argenteuil - propre à l'événement qui couvre sa responsabilité civile.

Article 10 – Engagement

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. Exceptionnellement, en cas de pandémie qui entraînerait l'annulation de la course, les coureurs, selon leur choix, seront inscrits pour l'année suivante ou feront don de leur inscription à l'association « Enfants du Mékong ».

Article 11 – Accidents/vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'effets personnels pendant la durée du défi.

Pour faciliter l'organisation des coureurs, si besoin, un espace «consigne» sera prévu pour y laisser les effets personnels en contrepartie d'un ticket avec N° de dossard

Article 12 – Sécurité

L'assistance médicale sera assurée sur place. Un défibrillateur sera disponible sur le lieu du départ.

Un service de sécurité sera également sur place.

Un membre de l'organisation fermera chaque parcours.

Article 13 – Limite de responsabilité

Le départ des marcheurs est à 9H 45, celui des coureurs du 10km à 10h15 et celui des coureurs du 5km à 10h 30

Ainsi le comité d'organisation décide que toute personne arrivant après 12 HEURES sera considérée comme hors course, en dehors de toutes responsabilités de l'organisateur, en cas d'incidents ou de blessures

REPLACEMENT DU CERTIFICAT MÉDICAL

Précision importante : pour les adultes, la présentation d'un certificat médical n'est plus valable.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, dans sa rédaction à jour le 1er septembre 2024 conformément à la loi sport du 2 mars 2022, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- *Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;*
- *Soit d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr/>) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.
*Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**
- *Pour les mineurs : La présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs. La personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste qu'elle a, avec le sportif mineur, renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois*